

**SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 18 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2026\_D013\_FCT**

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 26 mai à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 mai 2026.

**Étaient présents :** BIDEAU Jean-Philippe (suppléant), BILLON Jean-Yves, BOBIN Jacques, CAUDAL Claude, CHAUVIN Yanick, FAUCHER Noël, GAUTHIER Christian, GAUTIER Magali (suppléante), GAYRAUD Axel, GRIS Bruno, ISAAC Bertrand, MENUET Jean-Luc, NICOLEAU Stéphane, RENAUDINEAU Virginie, RETUREAU Pascal (suppléant), ROLLAND Bénédicte, ROUX Catherine, TENAUD Gérard, TREGOU Hubert, VINET Bérangère

**Ayant donné pouvoir :** BESSONNET Hervé donne pouvoir à FAUCHER Noël, GRALL Yoann donne pouvoir à BILLON Jean-Yves

**Étaient excusés** (titulaires) : GISBERT Thomas, JOSSO Antoine, PELLOQUIN Emilie, PROVOST Philippe, TROTTET François

**Étaient absents** (titulaires) : -

**Elue secrétaire de séance :** VINET Bérangère

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	20	5	2	22

**OBJET :** FONCTIONNEMENT - Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président

*Vu les articles L.5211-2, L5211-6, L52-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président rappelle les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel : « *Des délégations peuvent être accordées au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :*

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. » ;*

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat mixte, il est possible d'utiliser cette faculté prévue au CGCT et ce pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents, accorde au Président, pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes :**

**Finances :**

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et son ou ses avenants dont l'incidence financière pour le Syndicat est inférieure à 40 000 € H.T. ;
- De contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, dans la limite de 100 000 € ;

- De solliciter les aides financières / subventions pour les projets envisagés Bourgneuf auprès de l'État, des collectivités, des établissements publics ou organismes privés et de signer les conventions liées ainsi que leurs avenants ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- D'admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables jusqu'à 5 000 €.

#### **Marchés publics :**

- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des commandes, des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de prestations de services, dont le montant estimatif ou attribué hors taxes est inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- D'approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants.

#### **Ressources humaines :**

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et leurs avenants ;
- De souscrire les conventions avec la médecine du travail et leurs avenants ;
- De prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
- De prendre toute décision relative à l'accueil de stagiaire et allouer des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

#### **Administration générale :**

- D'accepter des dons et des legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- D'ester en justice au nom du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence.
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;
- De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services du Syndicat ou des véhicules personnels des agents autorisés par un ordre de mission, et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances ;
- D'approuver les conventions destinées à l'intervention du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (temps d'agents et/ou prêt de matériels) notamment en faveur d'actions de formation, de communication, de sensibilisation... pour tout public dans le domaine de l'eau et/ou la biodiversité.

#### **Conventions spécifiques (uniquement si elles ne rentrent pas dans le cadre des délégations précitées) :**

- Sans préjudice des autres délégations du Comité syndical au Président, prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution ou la réalisation de toute convention et avenant conclus sans effets financiers pour le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte

de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com